



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Franck GUILLEMIN,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,
Thibault PETIT donne procuration à Marine CARPENTIER,
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

Secrétaire :

Bastien REDDING

Objet : Création et fixation de la composition de la commission du budget participatif

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis de nombreuses années, la commune s'est engagée dans des dispositifs de démocratie de proximité innovants et qui ont fait leur preuve : le conseil municipal des jeunes, le conseil des Séniors, le budget participatif.

En outre, et en plus des enquêtes publiques, elle a eu l'occasion d'organiser, des consultations qui ont rencontré de francs succès. En témoignent notamment la consultation sur le projet du centre-ville.

Afin de poursuivre la mise en place de dispositifs et d'outils redonnant du pouvoir d'agir aux habitants dans la vie de la cité, la commune propose de maintenir un budget participatif.

Processus démocratique, le budget participatif permet aux Ignymontains de proposer des projets d'intérêt général pour la commune et/ou de les choisir en votant pour eux.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260402-DEL26_022-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Il vise :

- À favoriser l'implication concrète des citoyens dans la commune et à renforcer les liens entre eux ;
- À mettre les intelligences en commun ;
- À permettre à chaque Ignymontains d'agir directement sur les évolutions de sa commune et à contribuer de façon active à l'amélioration de la ville.

Il est proposé que l'instruction des dossiers soit effectuée par une « Commission du budget participatif », qui serait composé comme suit :

- Le Maire,
- La conseillère municipale déléguée au budget participatif ;
- L'élu de secteur du projet examiné ;
- Huit habitants, sélectionnés par tirage au sort.

Les modalités de mise en place du budget participatif à l'échelle de la commune de Montigny-lès-Cormeilles et ses règles de fonctionnement seront définies dans un règlement intérieur.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans ce dispositif, de créer une « Commission du budget participatif » et d'en adopter sa composition.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles s'est engagée dans des dispositifs de démocratie de proximité innovants, depuis de nombreuses années,

Considérant qu'afin d'amplifier et de favoriser la participation des habitants à la vie démocratique locale, la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite poursuivre le recours à un budget participatif,

Considérant que le budget participatif est un processus démocratique permettant aux Ignymontains de proposer des projets d'intérêt général pour la commune et/ou de voter pour eux,

Considérant qu'il convient de créer une « Commission du budget participatif », chargée de l'instruction et de la sélection des dossiers et de d'en fixer sa composition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De mettre en place un budget participatif.

Article 2 : De créer une « Commission du budget participatif ».

Article 3 : De fixer la composition de la « Commission du budget participatif » comme suit :

- Le Maire,
- La conseillère municipale déléguée au budget participatif ;
- L'élu de secteur du projet examiné ;

- Huit habitants, sélectionnés par tirage au sort.

Article 4 : De préciser que les membres non-élus de la « Commission du budget participatif » seront désignés par un arrêté municipal.

Article 5 : De préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

Article 6 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

29 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS :

Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Toufik LAADJAL (pouvoir), Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 03/04/2026